



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 5 juin 2026

PROCES-VERBAL

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 29 ; Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **Mme GAUTIER** Denise, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme NOEL** Régine, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique (départ à 18h22 procuration à M. MICHEL Robert), **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CHORDA-AMBROGIO** Séverine, **Mme CORNET** Ingrid, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BRAYDA Frédérique procuration à **M. OLIVIERI** Christophe,
M. DONATI Bruno (arrivé à 18h10) procuration à **M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis procuration à **M. CRETE** Christophe,
Mme LEGOND Chloé procuration à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.



COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Mesdames et Messieurs,

Avant d'ouvrir les travaux de ce conseil municipal, je souhaiterais que nous ayons une pensée particulière pour Suzanne GUES, qui nous a quittés le 3 mai dernier à l'âge de 98 ans.

Suzanne GUES était une figure bien connue de notre commune. Depuis son mariage avec Émile en 1946, elle avait fait du cœur de notre beau village son lieu de vie, de travail et d'engagement.

Nombreux sont ceux qui l'ont connue comme bouchère, puis à la Maison de la Presse, où elle a exercé son activité jusqu'aux années 1980. Toujours proche des habitants, elle a ensuite consacré une partie de sa retraite à la vie publique locale. Dans les années 1990, elle s'est engagée au sein du conseil municipal, où elle s'investissait particulièrement dans les questions sociales et l'attention portée aux plus fragiles.

Même après cette période d'engagement, Suzanne est restée profondément attachée à notre commune. Malgré les années qui passaient, elle continuait à s'intéresser à la vie locale et n'hésitait jamais à faire part de ses idées, de ses remarques ou de ses suggestions, toujours avec bienveillance et dans le seul souci de contribuer à l'embellissement et au bien-être de notre village.

Son regard attentif, sa gentillesse, sa disponibilité et son attachement sincère à notre collectivité laisseront un souvenir durable à celles et ceux qui l'ont connue.

Au nom du conseil municipal et de l'ensemble de la commune, j'adresse à sa famille et à ses proches nos pensées les plus sincères.

Je vous propose maintenant d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales 2026

Je souhaite attirer votre attention sur la prochaine constitution de la commission de contrôle des listes électorales, qui doit être installée à la suite du renouvellement du conseil municipal pour une durée de six ans, conformément aux dispositions du Code électoral.

Cette commission a pour mission de veiller à la régularité des listes électorales de notre commune. Dans les communes avec une strate comme la nôtre, elle est composée de cinq conseillers municipaux : trois représentants de la majorité municipale et deux représentants de l'opposition.

Un courrier accompagné d'un coupon-réponse a été déposé sur chacune de vos tables. Les conseillers qui souhaitent participer aux travaux de cette commission sont invités à compléter ce document et à le remettre soit à l'issue de la présente séance, soit au cabinet du Maire avant le 15 juin prochain.

Les candidatures recueillies permettront d'établir la liste qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Je remercie par avance celles et ceux qui accepteront de s'engager dans cette mission importante au service de la démocratie locale.

Les travaux de la place François Bernard

Comme vous avez pu le constater, les travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sont en cours sur la place François Bernard.

La première phase s'achèvera le 18 juin afin que chacun puisse profiter pleinement des animations et concerts qui sont programmés dans le cadre des Cuers'tivales.

À partir de septembre débiteront les travaux de réaménagement de la place : revêtements, mobilier urbain, éclairage public et mise en valeur des espaces. Leur achèvement est prévu fin novembre, sous réserve des conditions météorologiques.

Enfin, dans le cadre de cette requalification, la rue située devant l'église sera fermée à la circulation. L'accès à la rue Benjamin Flotte se fera désormais par la rue Louis Girard, dont le sens de circulation sera modifié.

Ces aménagements permettront de redonner à ce secteur toute sa convivialité et son attractivité.

OBSERVATIONS

M. Crété demande une modification concernant son intervention qui lui paraît en l'état insuffisamment détaillée.

M. le Maire lui refuse en expliquant que le Conseil municipal est filmé et qu'en conséquence les détails y figurent.

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 avril 2026 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté **PAR 27 VOIX POUR ET 6 CONTRE** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

✚ Arrivé de M. Christophe DONATI à 18h10

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS :

N°2026/22	⇒ Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR dans le cadre de l'achat d'équipement vestimentaire pour le C.C.F.F.
N°2026/23	⇒ Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR au titre du dispositif « Aides aux Communes » dans le cadre de la réfection de la voirie Chemin de la Glavine à CUERS
N°2026/24	⇒ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la maison des seniors.
N°2026/25	⇒ Autorisation de signature de conventions de mise à disposition de la salle de la maison des seniors.
N°2026/26	⇒ Portant défense des intérêts de la Commune
N°2026/27	⇒ Ajustement de provision pour risques et charges – Requête 2601490 PC IP1R
N°2026/28	⇒ Ajustement d'une provision pour risques et charges – Requête 2601210 REFUS PC
N°2026/29	⇒ Constitution d'une provision pour risques et charges – Requête 2600807 PC SNC Clauvade
N°2026/30	⇒ Constitution d'une provision pour risques et charges – Requête 2600897 radiotéléphonie
N°2026/31	⇒ Constitution d'une provision pour risques et charges – Requête 2600693 PLU
N°2026/32	⇒ Constitution d'une provision pour risques et charges – Requête 2601457 titre 126
N°2026/33	⇒ Constitution d'une provision pour risques et charges – Requête 2600811 PC SNC CLAUVADE
N°2026/34	⇒ Constitution d'une provision pour risques et charges – Requête 2600491 PC SNC Clauvade

N°2026/35	⇒ Constitution d'une provision pour risques et charges – Requête 2505132 Agent territorial
N°2026/36	⇒ Constitution d'une provision pour risques et charges – Requête 2601455 titre 125
N°2026/37	⇒ Constitution d'une provision pour risques et charges – Requête 2600696 PC SNC Clauvade
N°2026/38	⇒ Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR au titre du dispositif « Fonds d'Initiative Cantonale (FIC) dans le cadre de la pose d'ombrières au Square Les Lutins
N°2026/39	⇒ Liste des marchés passés au titre de la période du 24/03/2026 au 21/05/2026

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2026/06/01 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Mme LEROY expose à l'assemblée qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer 3 commissions municipales permanentes qui s'intituleront :

- **Commission n°1** - Administration Générale/Ressources Humaines/Communication
- **Commission n°2** – Finances/ proximité/ sécurité/ Famille-Loisirs
- **Commission n°3** – Développement et Aménagement du Territoire/ Travaux

Lesdites commissions comprendront chacune 6 membres.

OBSERVATIONS

M. Chable : Je regrette que le nombre de conseillers passe de 9 à 6. Cela explique notre vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **DE CREER** les commissions municipales permanentes comme suit :
 - **Commission n°1** - Administration Générale/Ressources Humaines/Communication
 - **Commission n°2** – Finances/ proximité/ sécurité/ Famille-Loisirs
 - **Commission n°3** – Développement et Aménagement du Territoire/ Travaux
- **DE FIXER** à 6 le nombre de membres de chaque commission.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/06/02 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Mme LEROY expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Chacune des trois commissions est composée de 6 membres.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est rappelé que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le président de l'assemblée délibérante conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Il convient donc à présent de procéder, à titre permanent, à l'élection des membres de ces commissions au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la constitution d'une liste unique qui permettra ainsi l'expression pluraliste des élus afin que tous les groupes puissent être représentés.

Pour la Commission N°1 - Administration Générale/ Ressources Humaines/ Communication, sont proposés comme membres :

- ❖ **Mme BRAYDA** Frédérique
- ❖ **Mme SAMAZAN** Léa
- ❖ **M. LANDA** Jean-Claude
- ❖ **Mme LUCIANI** Yolande
- ❖ **M. GONCALVES** Florian
- ❖ **M. CANEPARO** Francis

Pour la Commission N°2 - Finances / proximité / sécurité / Famille-Loisirs sont proposés comme membres :

- ❖ **M. DELVALEE** Philippe
- ❖ **Mme GAUTIER** Denise
- ❖ **Mme LEROY** Bénédicte
- ❖ **M. LUPI** Robert
- ❖ **M. OLIVIERI** Christophe
- ❖ **Mme LEGOND** Chloé

Pour la Commission N°3 - Développement et Aménagement du Territoire / Travaux sont proposés comme membres :

- ❖ **M. DAUMAS** Robert
- ❖ **M. KAUPP** Philippe
- ❖ **M. DONATI** Bruno
- ❖ **Mme BRUNO** Laetitia
- ❖ **M. LUPI** Robert
- ❖ **M. CRETE** Christophe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE**, la constitution d'une liste unique et de voter à mainlevée.

COMMISSION n°3 - Développement et Aménagement du Territoire / Travaux

- ❖ **M. DAUMAS** Robert
- ❖ **M. KAUPP** Philippe
- ❖ **M. DONATI** Bruno
- ❖ **Mme BRUNO** Laetitia
- ❖ **M. LUPI** Robert
- ❖ **M. CRETE** Christophe

Il est précisé que les commissions seront présidées par M. le Maire.

DE DESIGNER les membres des commissions municipales tels qu'issus des opérations de vote.
D'AUTORISER M. le Maire à saisir la Commission ainsi constituée et de convoquer ses membres.

Départ de Mme Véronique BACCINO à 18h22

N°2026/06/03 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme LUCIANI Valérie expose à l'assemblée que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur adopté lors de la mandature précédente continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se doter de règles propres, visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

La loi impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus ;
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver son règlement intérieur.

OBSERVATIONS

M. Chable : On votera contre ce règlement intérieur même s'il n'y a que 3% du document qui est modifié par rapport à la version du mandat précédent. Pour les questions orales vous limitez à 4 le nombre de questions et vous limitez à 30 min les débats, cela ne nous convient pas. Que ce lieu accueille désormais les conseils municipaux cela ne nous convient pas, nous considérons que le Conseil municipal doit avoir lieu à l'Hôtel de Ville.

On aimerait également que soit précisé les questions d'atteinte au droit à l'image il y a de la jurisprudence qui démontre que toute vidéo prise en plan large respecte le droit à l'image.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 CONTRE** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le règlement intérieur.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/06/04 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE GARAGES SIS CHEMIN DES GUINGUETTES AVEC L'ASSOCIATION AVATH

M. GARCIA expose à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par l'association AVATH pour la mise à disposition de trois garages, dont elle est propriétaire au Chemin des Guinguettes, sur la parcelle cadastrée AT n°27, pour une superficie de 74m².

Cette mise à disposition permettra à l'association de stocker du mobilier et du matériel de jardin appartenant au foyer d'hébergement « LES ORANGERS » situé au Chemin des Guinguettes.

Compte tenu de l'intérêt général attaché aux actions menées par l'association, qui œuvre notamment pour l'aide au développement des enfants présentant des troubles du comportement et pour l'aide à l'insertion des adultes handicapés, la Commune a souhaité répondre favorablement à leur demande, à titre gracieux.

Il est précisé que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de prêt à usage concernant des garages situés Chemin des Guinguettes, ci-annexée, avec l'association AVATH.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/06/05 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL SUR LA CIRCONSCRIPTION DE POLICE DE HYERES – CARQUEIRANNE ET LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE HYERES

M. GARCIA expose à l'assemblée que la Commune a signé la convention de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social qui assure l'interface entre les services sociaux et les services de gendarmerie. Cet intervenant représente un trait d'union entre les forces de sécurité intérieure, les secteurs sociaux, judiciaires et/ou médicaux. Son activité s'intègre donc pleinement à la politique de prévention de la délinquance et de lutte contre les violences intrafamiliales et les violences notamment faites aux femmes. Initialement, l'intervenant social était employé par l'association AAVIV.

A compter du 1^{er} janvier 2026, à l'issue d'une fusion-absorption, l'association AAVIV est remplacée par l'association « En Chemin » en tant qu'employeur de l'intervenant social en commissariat et en gendarmerie. L'association « En chemin » se substitue donc à l'AAVIV dans les signataires de la convention de partenariat signée le 17 octobre 2025 relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social sur la circonscription de police de Hyères-Carqueiranne et la compagnie de gendarmerie de Hyères.

Il est rappelé à l'assemblée que la participation financière de la Commune pour l'année 2026 est de 1 380 €, et pour l'année 2027 de 1 700 €.

La convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2027.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant à la convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social sur la circonscription de police de Hyères – Carqueiranne et la compagnie de gendarmerie de Hyères.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

N°2026/06/06 : POSSIBILITÉ D'AUTO-ASSURANCE DE LA COLLECTIVITÉ EN CAS DE SINISTRE – MODIFICATION DU SEUIL

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée qu'au regard de la réglementation en vigueur, seules quelques polices d'assurance sont obligatoires pour les Communes (l'assurance flotte automobile), les autres étant dites facultatives mais conseillées (notamment l'assurance « Responsabilité Civile » et « dommages aux biens »). Ainsi, la Commune a donc souscrit des contrats d'assurance pour sa flotte automobile, mais également responsabilité civile et dommages aux biens.

S'agissant de sa responsabilité civile, la Commune est régulièrement sollicitée par des administrés dans le cadre d'aléas engendrés par l'entretien de la Commune (bris de vitre par jet de projectiles durant la saison des tontes, présence de nid de poules sur la voirie, chutes de branches ou d'arbres...), pour lesquels ces derniers considèrent la commune comme fautive.

Or, la déclaration systématique à la compagnie d'assurance de l'ensemble de ces « petits » sinistres est susceptible d'entraîner une augmentation de la sinistralité constatée par l'assureur, pouvant conduire à une hausse significative des cotisations, voire, dans certains cas, à une résiliation anticipée du contrat si l'aggravation du risque est jugée trop importante au regard de l'économie générale du contrat. Une telle situation serait de nature à fragiliser la couverture assurantielle de la collectivité pour les sinistres les plus importants.

Dans ce contexte, la commune a mis en place une stratégie de gestion interne de certains sinistres, dont le montant est inférieur à 1 000€ permettant à la fois une meilleure réactivité dans leur traitement et une maîtrise de la sinistralité déclarée auprès de ses assureurs.

Consécutivement au renouvellement du contrat d'assurance, la franchise applicable aux sinistres a été portée à 2 000 €.

Il y a donc lieu de proposer que la commune de Cuers puisse, pour les sinistres dont le montant n'excède pas la somme de 2 000 € TTC, assurer une prise en charge directe sur son budget, sans déclaration systématique à l'assureur, dans une logique d'auto-assurance limitée au montant de la franchise contractuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER** la délibération n°2024/04/01 du 11 avril 2024 par laquelle la Commune est son propre assureur en matière de gestion des sinistres dont le montant n'excède pas la somme de 1000 €.
- **QUE** la Commune, personne morale, pourra user de son droit à être son propre assureur (en son nom propre et sur ses propres deniers), en matière de gestion des sinistres de toute nature, dont le montant des frais de réparations n'excède pas la somme de 2 000 € TTC.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

N°2026/06/07 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DES ASSEMBLEES DE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée que la Commune détient une action au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (VAD).

La Commune est donc présente et doit être représentée au sein de deux organes de VAD :

- L'assemblée spéciale des « petits actionnaires » ;
- L'assemblée générale des actionnaires ;

Il convient alors de procéder à la désignation d'un représentant au sein de ces deux organes.

Il est précisé que le même représentant peut être désigné pour chacun de ces deux organes.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé la désignation de **M. Bernard MOUTTET** pour représenter la Commune dans ces deux organes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **DE DESIGNER M. Bernard MOUTTET** en qualité de représentant au sein de l'Assemblée spéciale « petits actionnaires » et au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de Var Aménagement Développement.

- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/06/08 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LA FERRAGE

Mme LEROY expose à l'assemblée que le collège La Ferrage, accueillant environ 750 élèves, dispose en son sein d'un organe délibératif, le Conseil d'Administration, composé de représentants de l'Education Nationale, de représentants des personnels de l'Etablissement ainsi que des parents d'élèves et de représentants de la Collectivité.

Il est demandé à l'assemblée de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour intégrer ledit Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

DE PRESENTER les Membres du Conseil d'Administration du collège La Ferrage :

- **M. Bernard MOUTTET**, titulaire
- **Mme Bénédicte LEROY**, suppléant

DE DONNER pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2026/06/09 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT A USAGE D'UNE EMPRISE FONCIERE AVEC L'ASSOCIATION UMANE

M. DAUMAS expose à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par l'association UMANE, qui gère un foyer de vie lié à une maison d'accueil spécialisée pour adultes handicapées sur des parcelles communales situées sur le site de la Pouverine, pour mettre à disposition une parcelle communale cadastrée section C n°2767, contiguë aux structures existantes, afin de créer et entretenir un espace paysager constitué d'oliviers.

Cette mise à disposition permettra à l'association de proposer des activités conviviales autour des oliviers pour les résidents.

Compte tenu de l'intérêt général attaché aux actions menées par l'association, la Commune a souhaité répondre favorablement à leur demande, à titre gracieux.

Il est précisé que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

OBSERVATIONS

M. Chable : On votera pour. Ça bouge enfin à la Pouverine, 6 ans après vos annonces mais quel est l'avenir pour le reste du site ? c'est bien dommage que vous n'ayez aucune perspective en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention ci-annexée, de prêt à usage concernant une partie de de la parcelle communale cadastrée section C n°2767, conformément au plan ci-annexé, avec l'association UMANE.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/06/10 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS, POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FRAIS DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES DE LA COMMUNE

Mme FAUCHER expose à l'assemblée que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire. L'article L.211-27 du Code rural prévoit que le Maire peut :

- Organiser la capture de chats non identifiés vivant en groupe ;
- Les faire stériliser et identifier ;
- Puis les relâcher sur leur lieu de capture afin de stabiliser la population.

Ce dispositif, présentant une alternative à la fourrière, est dit « chats libres » et peut résulter d'une coopération avec des associations de protection animale et un ou plusieurs vétérinaires.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain.

C'est pourquoi, la Commune a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec cette fondation pour l'année 2026.

Le budget global de cette opération, correspond à l'identification et la stérilisation des chats libres sauvages de la Commune.

La Fondation 30 Million d'Amis s'engage à financer ces actes dans sa totalité sur la base des tarifs maximums suivants (facturés par le praticien) :

- 100 € pour les mâles
- 120 € pour les femelles
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies

Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation.

La convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de plus de 6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés dont la prise en charge sera financée conformément à une convention de partenariat entre la Commune, le vétérinaire et une association de protection animale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis, pour la prise en charge financière des frais de stérilisation et d'identification des chats libres de la Commune.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document pour rendre effective cette délibération.

N°2026/06/11 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT SUR LA COMMUNE DE CUERS

Mme SAMAZAN expose à l'assemblée que les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont définies par arrêté préfectoral et leur mise en œuvre sur le territoire relève de la responsabilité du Maire. En conséquence, la collectivité doit assurer le contrôle de l'exécution des OLD par les propriétaires. Il est précisé que l'Office National des Forêts (ONF) propose d'accompagner les collectivités pour réaliser, sur le territoire communal, des missions d'information, de sensibilisation et de contrôle des actions menées par les propriétaires.

Il est ainsi nécessaire de formaliser ces actions par la signature d'une convention avec l'Office National des Forêts - l'ONF.

Il est indiqué que le nombre de journées de contrôle de débroussaillage envisagées par la commune à l'ONF est égal à 2 journées de contrôle en mission complète au forfait de 735,00 € HT par journée d'intervention (un agent). Ainsi la participation financière pour la Commune de Cuers peut être établie selon le calcul suivant à : 735,00 € HT x 2 journées = 1 470,00 € HT, soit 1 764,00 € TTC.

OBSERVATIONS

M. le Maire félicite le CCFF pour son travail sur le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage sur la Commune annexée à la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/06/12 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE CUERS

Mme SAMAZAN expose à l'assemblée que par délibération du 28 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol. Cette délibération a permis d'acter le principe du projet, ses objectifs énergétiques et environnementaux, ainsi que les conditions générales d'occupation du domaine communal.

Par avenant n°1 à cette promesse, signé le 8 janvier 2025, il a été acté de l'ajout de deux parcelles supplémentaires en servitude nécessaires afin d'assurer les obligations légales de débroussaillage.

La Commune a par ailleurs été notifiée par lettre recommandée reçue le 10 avril 2025, que conformément à l'article 3 la promesse de bail emphytéotique initiale, la durée de cette dernière est prorogée de deux années supplémentaires soit jusqu'au 20 mai 2027.

Au regard de l'évolution des conditions économiques de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie 2026, la société EDF RENOUVELABLES devenue EDF Power Solutions France a sollicité la commune afin d'adapter certaines stipulations contractuelles, au regard des conditions financières du futur bail emphytéotique, afin de les ajuster aux paramètres économiques issus des appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), en particulier le montant du loyer fixe et l'ajustement de la part variable indexée sur le chiffre d'affaires de la centrale.

Ces évolutions contractuelles sont formalisées dans un avenant n°2, sans remise en cause des autres stipulations de la promesse de bail emphytéotique, approuvé par le conseil municipal lesquelles demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cet avenant n°2 et d'autoriser M. le Maire à le signer au nom de la Commune.

OBSERVATIONS

M. Chable : Je ne veux pas revenir sur le gâchis et sur les mensonges concernant vos projets de théâtre de verdure et de maisons des artistes sur ce site qui n'ont jamais vu le jour. On sera toujours contre cette ferme photovoltaïque et on vous demande de surseoir cette délibération en vérifiant notamment 2 points :

- est-ce juste les 8e et 9e période qui sont à réviser ?
- La promesse contient de notre point de vue une durée incompatible avec cet avenant car la 9e période va au-delà

M. le Maire lui répond qu'il n'y a jamais eu aucun mensonge et que la délibération est maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 CONTRE** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique délibérée le 28 avril 2022 avec la société EDF Power Solutions France, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°2.

DE DONNER pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/06/13 : AUTORISATION D'ADHESION AU CEREMA (CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT)

M. KAUPP expose à l'assemblée que Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Ville de Cuers de :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville de Cuers participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema,

par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 670,45 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la Ville de Cuers auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction pour 4 années.
- **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.
- **DE PREVOIR** le règlement de la cotisation annuelle, fixée pour l'année 2026 à 670,45 € (six cent soixante-dix euros et quarante-cinq centimes), imputée au budget communal.
- **DE DESIGNER** Bernard MOUTTET, Maire, en qualité de représentant de la commune au sein du CEREMA au titre de cette adhésion.
- **D'APPROUVER** les conditions générales d'adhésion au CEREMA ci-jointes.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2026/06/14 : COMPOSITION DU COLLEGE DES ELUS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL 2026 – INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

M. LE MAIRE informe l'assemblée, que la composition du collège des élus au Comité Social Territorial est arrêtée comme suit :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
M. Bernard MOUTTET, Maire	Mme WOZNIAK Frédérique, Conseillère municipale
Mme Bénédicte LEROY, Adjointe au Maire	M. DELCAMPE Raymond, Conseiller municipal
Mme Laëtitia BRUNO, Adjointe au Maire	Mme NOEL Régine, Conseillère municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND acte de la composition du Comité Social Territorial pour l'année 2026.

N°2026/06/15 : CONTRACTUELS – AUTORISATION DE RECRUTEMENTS SUR EMPLOIS TEMPORAIRES SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, l'Autorité territoriale peut procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du CGFP, pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs,

En raison des missions à effectuer, il est nécessaire de recruter :

- 2 agents en juillet,
- 2 agents en août,
- 1 agent en septembre,
- 1 agent en octobre,

La rémunération sera fixée par référence aux indices brut et majoré du 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire, en fonction des besoins constatés au sein des services techniques de la collectivité, du mois de juillet au mois d'octobre 2026, à recruter des agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet dans les conditions susvisées.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du Budget Communal.

N°2026/06/16 : REVERSEMENT A UN AGENT DE LA SOMME PERCUE PAR LA COLLECTIVITE AU TITRE D'UNE AIDE VERSEE PAR LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que suite à l'avis du médecin de prévention, un agent de la collectivité a dû être équipé d'appareils auditifs.

En l'espèce, le F.I.P.H.F.P. finance les prothèses auditives, hors accessoires et assurance, déduction faite des remboursements de sécurité sociale, mutuelle et Prestation de Compensation du Handicap (PCH), dans la limite de 1 700 €.

Dans ce cadre, cette somme a fait l'objet d'une notification de paiement par le F.I.P.H.F.P. à la collectivité, au titre de l'aide accordée.

L'employeur s'avère être le bénéficiaire du versement de l'aide alors que la dépense est supportée financièrement par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** le reversement de la somme de 1 700 € à l'agent pour lequel la demande d'aide n° 01AKM067250718084246 a été faite auprès du F.I.P.H.F.P.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget communal.

N°2026/06/17 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président lors de l'examen de la délibération où le Compte Financier Unique est débattu. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il convient ainsi que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection d'un(e) président(e) avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Financier Unique.

Il est précisé que M. le Maire redeviendra Président de séance de plein droit après le vote de la délibération relative au Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **DE PROCEDER** à l'élection du Président de séance pour l'examen du compte Financier Unique.
- **DE DECLARER** élue Mme Bénédicte Leroy en qualité de présidente de séance pour l'examen du compte Financier Unique.

DIT que M. le Maire redeviendra Président de séance après le vote du Compte Financier Unique.

N°2026/06/18 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA VILLE, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Mme LEROY propose aux membres du Conseil Municipal de donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, lequel peut se résumer ainsi :

OBSERVATIONS

M. Crété revient sur l'APCP de Jean Jaurès pour considérer qu'il y a eu un gros dérapage financier à regard des premières sommes indiquées. Il rappelle que c'est une opération à 13000000 d'euros.

Mme LEROY lui demande d'être plus concis dans son intervention

M. Delvalée précise à M. Crété que ses propos n'ont pas été très clairs et que l'intervention aurait dû porter sur l'exercice 2025 alors que là en revenant sur les exercices précédents il rejoue les municipales ce n'est pas l'objet de ce débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
M. LE MAIRE SORT ET NE PARTICIPE PAS AU VOTE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, pour l'exercice 2025, les Comptes Financiers Uniques de la Ville, des services de l'Eau et de l'Assainissement tels que présentés ci-joints, appuyés de tous les documents et toutes les annexes concernées.
- **DE PRENDRE ACTE** de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Mme Bénédicte LEROY redonne la Présidence de l'assemblée à M. le Maire

N°2026/06/19 : SORTIE DE L'ACTIF ET DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS POUR LE BUDGET DE LA VILLE

M. DELVALEE expose à l'assemblée qu'il convient de sortir des états de l'actif et de l'inventaire du budget de la ville les biens de faible valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la sortie des états de l'actif et de l'inventaire du budget de la Ville les biens inscrits.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/06/20 : AFFECTATION DU PRODUIT FINANCIER PROVENANT DU TRAITEMENT DES RESIDUS METALLIQUES DES CREMATIONS

Mme GAUTIER expose à l'assemblée que les mesures relatives à la réglementation funéraire sont venues préciser et organiser le régime financier du retraitement des résidus métalliques issus des opérations de crémations.

Le produit financier généré par cette opération ne peut être destiné qu'aux deux engagements suivants :

- Le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- Le don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse, le don ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Chaque année la commune est sollicité pour financer tout ou partie des obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Il est donc envisagé de privilégier en premier lieu cette prise en charge. Toutefois aucune somme n'a été engagé en 2025 pour cette dépense.

Dans l'hypothèse où ce financement laisserait subsister, ce qui est le cas pour l'année 2025, un reliquat disponible au titre des produits de retraitement des résidus métalliques, la collectivité souhaite soutenir, les actions caritatives sur le territoire communal.

En ce sens, pour l'exercice 2025, la totalité de la somme disponible, soit 58 138,73€ (CINQUANTE-HUIT MILLE CENT TRENTE-HUIT EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES) sera reversée aux associations ou fondations désignées ci-après par la commune :

- Les Fondations Funecap et Roc Eclerc abritées par la Fondation de France ;
- L'association UMANE, maison d'accueil spécialisée de Cuers, qui œuvre en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- L'antenne cuersoise des « Restaurants du cœur – Relais du cœur », qui a pour but d'aider et d'apporter une assistance aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire ;
- L'association locale des donneurs de sang de Cuers, qui contribue au soin de patients atteints de maladies chroniques, de maladies génétiques, de cancers, victimes d'accidents graves, qui ont besoin d'une transfusion sanguine ou d'une greffe ;
- L'association du Club 210 qui a pour mission de faire la promotion du lien social, de la citoyenneté, de l'autonomie, de l'accompagnement social et de l'éducation populaire ;
- L'association petit cœur de beurre qui a pour but de faire connaître, de mieux appréhender et d'accompagner les personnes atteintes de cardiopathies congénitales, ainsi que leurs familles, en France et à l'international,
- L'association des ailes de la reconnaissance qui propose des vols en ULM à titre de reconnaissance pour les personnes ayant montré leur courage, leur abnégation ou leur dévouement envers une cause généreuse, comme à titre d'exemple non limitatif, le personnel soignant durant la crise de COVID-19,
- L'association AIDERA Var qui œuvre en faveur de l'intégration, du développement de l'Education et de la recherche pour l'autisme ;
- L'association Génération 8.3 qui vise à rendre les nouvelles technologies accessibles à tous, tout en sensibilisant aux enjeux du numérique et en favorisant l'inclusion dans les métiers du numérique ;
- L'association Handy Flying ayant pour objet de promouvoir, faciliter et organiser la pratique de l'aviation et des activités qui s'y rattachent, auprès d'un public en situation

de handicap, notamment par la formation de pilotes présentant un handicap physique (moteur ou visuel).

Les Parties conviennent de se rencontrer tous les ans afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits du retraitement des métaux tels qu'ils figurent dans les comptes de la société délégataire.

Pour l'année 2024 la répartition est envisagée de la manière suivante :

- L'association UMANE : 7 000 € (SEPT MILLE EUROS) ;
- L'antenne cuersoise des « Restaurants du cœur – Relais du cœur » : 10 000 € (DIX MILLE EUROS) ;
- L'association locale des donneurs de sang de Cuers : 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) ;
- L'association du Club 210 : 11 000€ (ONZE MILLE EUROS) ;
- L'association petit cœur de beurre : 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) ;
- L'association des ailes de la reconnaissance : 11 000 € (ONZE MILLE EUROS) ;
- L'association AIDERA Var : 7 000 € (SEPT MILLE EUROS) ;
- L'association Génération 8.3 : 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) ;
- L'association Handy Flying : 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

M. DELVALEE Philippe sort et ne participe pas au vote

- **D'AUTORISER** l'affectation prioritaire des produits de retraitement des résidus métalliques issus des crémations au financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.
- **D'INSCRIRE** les Fondations Funecap et Roc Eclerc – toutes deux abritées par la Fondation de France – ainsi que les associations d'intérêt général, l'association UMANE, maison d'accueil spécialisée de Cuers, l'antenne cuersoise des « Restaurants du cœur – Relais du cœur », l'association locale des donneurs de sang de Cuers, le club 210, l'association petit cœur de beurre, l'association des ailes de la reconnaissance, l'association AIDERA Var, l'association Génération 8.3, ainsi que l'association Handy Flying, sur la liste des fondations/associations autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant du retraitement des résidus métalliques issus de la crémation dans le cadre de la DSP relative à la gestion et l'exploitation du crématorium de Cuers par la Société du crématorium de Cuers (cf. liste en annexe).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2026/06/21 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU COMITE COMMUNAL DES FEUX ET FORETS

M. OLIVIERI expose à l'assemblée que le Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) constitue un acteur de proximité indispensable en matière de prévention et de sensibilisation aux risques d'incendie. Par son engagement bénévole, il contribue activement à la protection du patrimoine naturel et à la sécurité des habitants.

Dans ce cadre, la Commune affirme son attachement à accompagner et à valoriser l'action des associations locales qui participent à l'intérêt général et au maintien du lien social.

La demande présentée par l'Amicale du CCFF, s'inscrit dans une situation exceptionnelle liée à un événement imprévisible ayant engendré un préjudice matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 114 € (CENT-QUATORZE EUROS) à l'Amicale du Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF).
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tenant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2026.

N°2026/06/22 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE CUERS PIERREFEU HANDBALL

M. LANDA expose à l'assemblée que la Ville conduit une politique en faveur du tissu associatif local, qu'elle accompagne dans ses initiatives contribuant à la vie du territoire, à la cohésion sociale et au développement des pratiques sportives.

Dans ce cadre, la Ville réaffirme son engagement aux côtés des associations sportives qui participent à la formation des jeunes, à la transmission des valeurs collectives et à leur ouverture vers des expériences sportives enrichissantes, favorisant leur progression et leur épanouissement au sein de projets collectifs.

La demande formulée par l'association Entente Cuers Pierrefeu Handball s'inscrit pleinement dans cette dynamique. La Ville entend y répondre favorablement en soutenant la participation d'une équipe féminine de moins de 15 ans à un tournoi international, le « World Game », organisé à Paris.

Cette participation constitue une expérience sportive et éducative structurante, contribuant à l'épanouissement des jeunes licenciées, au renforcement de la cohésion du groupe et au rayonnement du club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

Mme LE BORGNE-CAPRARO Stéphanie sort et ne participe pas au vote,

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association Entente Cuers Pierrefeu Handball.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tenant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2026.

N°2026/06/23 : ACQUISITION D'UN GARAGE SITUE AVENUE JEAN MOULIN APPARTENANT A MME GRAVIER

M. DAUMAS expose à l'assemblée que la Ville a déjà acquis 4 garages sur l'avenue Jean Moulin. L'achat de 2 garages ont permis après démolition, de créer la voie d'accès entre le parking « Gensse/Guinguettes » et l'avenue Jean Moulin. Ledit garage est implanté en bout du bâti existant au droit du domaine public.

L'acquisition se réalisera au prix de **22 000€ (VINGT-DEUX MILLE EUROS)**.

Il est indiqué que cette acquisition se réalisera par acte administratif.

OBSERVATIONS

M. Chable s'étonne de cet achat et en comprend mal l'intérêt. Il demande à quoi sert cet achat ?

M. Daumas lui répond que nous avons déjà d'autres garages en propriété sur le même site et que cet achat permet d'avoir des lieux de stockage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **D'AUTORISER** M. le Maire à acquérir à Mme Anne Laure GRAVIER née FLAMANT ou toutes autres personnes ou société qui s'y substitueront, le lot 3 de la parcelle cadastrée AT 375 située avenue Jean Moulin d'une surface de 18 m² qui se réalisera au prix de **22 000€ (VINGT-DEUX MILLE EUROS)**.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette acquisition.
- **D'AUTORISER** la 1^{ère} Adjointe au Maire de Cuers, légalement habilitée à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que cette acquisition aura lieu par acte administratif et que tous les frais seront à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget communal 2026.

N°2026/06/24 : CREATION D'UN PROGRAMME URBAIN PARTENARIAL (PUP) Zone UB-FOYER D'HEBERGEMENT LES ORANGERS

M. DAUMAS expose à l'assemblée :

1. Contexte et objet de la présente délibération

L'Association AVATH représentée par M. Philippe ISSALIS, Président a déposé en date du 21 janvier 2026 un permis de construire enregistrer sous le numéro PC 083 049 26 00003 sur la parcelle cadastrée section AT 26 d'une surface de 1480 m².

L'opération porte sur la construction :

D'un foyer d'hébergement, des locaux administratifs pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), locaux dédiés aux éducateurs, secrétariat, bureaux et chambre du veilleur, 5 chambres accueil, une salle à manger, et des locaux techniques et des sanitaires ainsi que 10 chambres d'accueil et une buanderie.

Également la construction de logement inclusif au nombre de 11 logements et d'un espace partagé.

L'ensemble constitue un établissement à vocation sociale destiné à l'accueil et à l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

Cependant, Il est nécessaire de renforcer ou apporter des travaux essentiels à la réalisation de l'opération.

Cette opération nécessite, pour permettre l'accueil de cette nouvelle population, que la Commune réalise ou finance les équipements publics suivants :

- La modification et la création de places de stationnement,
- Mobiliers urbains et espace paysager,
- Travaux d'extension du réseau d'assainissement
- La réfection de la voirie et des trottoirs,
- Un programme de plantation,
- Le déplacement d'équipements publics,
- Le désamiantage et la démolition des garages,
- Amélioration de l'éclairage public.

Au vu du potentiel de constructibilité de la parcelle classée en zone UB, la Commune souhaite établir un Projet Urbain Partenarial sur la parcelle cadastrée section AT 26 d'une surface de 1480 m².

L'insuffisance des équipements publics existants au regard des possibilités de construction, rend nécessaire la réalisation de travaux et de renforcement des réseaux.

En conséquence, du fait de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour répondre aux besoins de ce projet et pour permettre à la Collectivité de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins générés par la future construction, il

apparaît opportun de fixer sur cet ilot une participation des constructeurs/aménageurs par l'instauration d'un PUP.

La présente délibération a pour objet d'une part d'arrêter les caractéristiques et les modalités de création du périmètre du PUP sur l'opération classée en zone UB située chemin des Guinguettes, le programme des équipements publics à réaliser, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers de la constructions à édifier et d'autre part de signer la convention de Projet Urbain partenarial avec L'Association AVATH représentée par M. Philippe ISSALIS, Président.

Délimitation et durée d'institution de la zone du Projet urbain partenarial

Le périmètre d'application du PUP zone UB est délimité par le plan joint en annexe 1 - Périmètre du PUP ci-annexée.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter des mesures de publicité et affichage obligatoires.

2. Programme des équipements publics – Estimation Maîtrise d'ouvrage – Lien de proportionnalité

Programme des équipements publics

La Commune de Cuers s'engage à réaliser l'ensemble des équipements figurant sur l'annexe 3 - Notice descriptive du programme des travaux ci-annexée.

Pour rappel, les équipements propres définis à l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Estimation Maîtrise d'ouvrage

La liste et le coût prévisionnel des équipements figurant sur l'annexe 4 - Coût des équipements et part imputable à l'opération ci-annexée.

Désignation	Estimation
INSTALLATION DE CHANTIER	8 500,00 €
TRAVAUX PREPARATOIRES	18 575,00 €
TERRASSEMENT ET COUCHE DE FORME	20 000,00 €
VOIRIES	62 874,00 €
ASSAINISSEMENT	15 000,00 €
BORDURES	11 120,00 €
SIGNALISATION -OUVRAGES DIVERS	3 380,00 €
DIVERS ARROSAGE	2 800,00 €
PLANTATIONS/TERRE VEGETALE	10 197,00 €

DEMOLITION DES GARAGES+ DESAMIANPAGE	20 000,00 €
MODIFICATION D'UN CANDELABRE EXISTANT	5 000,00 €
ARCEAU +DEPLACEMENT DE ARCEAU EXISTANT	15 000,00 €
Total Equipements VRD HT	192 446,00 €
Divers et imprévus	8 000,00 €

Le coût total prévisionnel du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction édifée dans le périmètre s'élève à **200 446€ (DEUX CENT MILLE EUROS QUATRE CENT QUARANTE SIX EUROS)**.

Dans le cadre de ce projet, la commune cédera à l'Association AVATH la parcelle communale plantée de plusieurs orangers faisant partie du domaine privé de la ville sachant que celle-ci est intégrée dans la clôture existante du foyer et qu'elle est entretenue par l'Association depuis des années. Cette parcelle est cadastrée section AT n°25 d'une surface de 73 m², elle sera cédée au prix de 4 € le m² à savoir **292 € (DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS)**;

3. Répartition du coût des équipements publics

Au regard des besoins générés par l'opération de construction à réaliser dans ledit périmètre, les participations des aménageurs/constructeurs se décomposent comme suit :

Désignation	Estimation	Part imputable AVATH ESSOR	Montant imputable AVATH
INSTALLATION DE CHANTIER	8 500,00 €	70%	5 950,00 €
TRAVAUX PREPARATOIRES	18 575,00 €	80%	14 860,00 €
TERRASSEMENT ET COUCHE DE FORME	20 000,00 €	80%	16 000,00 €
VOIRIES	62 874,00 €	60%	37 724,40 €
ASSAINISSEMENT	15 000,00 €	50%	7 500,00 €
BORDURES	11 120,00 €	80%	8 896,00 €
SIGNALISATION - OUVRAGES DIVERS	3 380,00 €	80%	2 704,00 €
DIVERS ARROSAGE	2 800,00 €	80%	2 240,00 €
PLANTATIONS/TERRE VEGETALE	10 197,00 €	60%	6 118,20 €

DEMOLITION DES GARAGES+ DESAMIANTAGE	20 000,00 €	100%	20 000,00 €
MODIFICATION D'UN CANDELABRE EXISTANT	5 000,00 €	80%	4 000,00 €
ARCEAU +DEPLACEMENT DE ARCEAU EXISTANT	15 000,00 €	80%	12 000,00 €
Total Equipements VRD HT	192 446,00 €	Total VRD	137 992,60 €
Divers et imprévus	8 000,00 €	50%	4 000,00 €
Total HT	200 446,00 €		141 992,60 €

Les participations successives seront affectées au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement.

4. Délai de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel

La participation de L'Association AVATH est fixée à **141 992 euros (CENT QUARANTE-ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS DOUZE EUROS)**. Cette participation sera versée suivant l'échéancier ci-après :

. Un premier versement soit 70 000 € un an après : l'obtention du permis de construire purgé de tous recours,

. Un deuxième versement, 24 mois après la date du premier versement soit 71 992 €.

Le délai de réalisation des équipements publics et le versement de la participation sont précisés dans la convention de PUP ainsi qu'à la condition suspensive indiquée à l'article 4.2. de la convention.

L'ensemble des équipements publics devra toutefois être réalisé avant la date d'échéance du présent PUP, soit dans un délai de 10 ans.

5. Exonération de la taxe d'aménagement et Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

En vertu de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du PUP est de 10 ans à compter des mesures de publicité et affichage obligatoires.

De plus, des travaux sur le réseau d'assainissement ont été mis à la charge des propriétaires/aménageurs. Ainsi, en application de l'article L332-6 du Code de l'Urbanisme, les

constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) pour un délai de 10 ans.

6. Publicité - Affichage

La présente délibération fera l'objet des formalités précisées aux articles R332-25-1 et R332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre de projet urbain partenarial sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

OBSERVATIONS

M. Crété indique que c'est un projet utile mais s'interroge sur la pertinence de l'emplacement. Ce lieu aurait permis d'agrandir le parking existant voire de faire un parking silo. Il aurait pu être une solution au problème de stationnement en ville.

M. le Maire lui rappelle que le terrain appartient à une association et non pas à la ville et qu'en conséquence, la ville ne se positionnera pas pour bloquer ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **DE CREER** un périmètre de projet urbain partenarial PUP dénommé Foyer d'hébergement des Orangers, au sens des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 10 ans dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés pour un montant prévisionnel de **200 446€ (DEUX CENT MILLE EUROS QUATRE CENT QUARANTE SIX EUROS)**.
- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention du Projet Urbain Partenarial dénommé Foyer d'Hébergement des Orangers jointe en annexe de la présente délibération avec L'Association AVATH représentée par M. Philippe ISSALIS, Président.
- **D'AFFECTER** au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement les participations successives.
- **D'EXONERER** les terrains situés dans le périmètre du PUP, de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter des mesures de publicité et affichage obligatoires ainsi que de la participation forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à céder la parcelle cadastrée section AT 25 d'une superficie de 73 m² faisant partie du domaine privé de la ville au prix de 4 € le m² soit **292 € (DEUX**

CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS) à l'Association AVATH ou toutes autres personnes ou sociétés qui s'y substituera.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette cession.
- **D'AUTORISER** un adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE PROCEDER** aux mesures de publicité et affichage obligatoires.

DIT que cette cession aura lieu par acte administratif et que tous les frais seront à la charge de l'Association AVATH.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Le lundi 8 juin : Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine. Le RDV est donné à 10h45, au cimetière.

Le jeudi 11 juin : Rencontre dédicace avec l'auteur Fabrice Colin, à 15h00 au Pôle culturel

Samedi 13 juin : le forum de la petite enfance, de 10h00 à 16h00 au Pôle culturel

Le jeudi 18 juin : Journée nationale commémorative de l'appel du Général de Gaulle

Et ce même jour, 18 juin, se déroulera également le prochain Conseil municipal.

Clôture de la séance : 19H55

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédérique WOZNIAK



Bernard MOUTTET

